

## Charte

### Association : SOS Liban Médicaments

SOS Liban Médicaments est une association d'utilité publique à but non lucratif

Le but de l'association est de fournir à des associations libanaises actives sur le terrain une aide pour acheter des médicaments, des compléments alimentaires par voie orale, entérale ou parentérale, des substituts de lait pour enfants ainsi que des dispositifs médicaux.

L'association peut aussi acheter les médicaments, les compléments alimentaires, les substituts de lait pour enfants et les dispositifs médicaux et les fournir directement aux associations ou aux patients.

Les médicaments sont des produits particuliers qui nécessitent de la part des fournisseurs (Celui qui fait parvenir à l'association libanaise les médicaments), du distributeur (Celui qui réceptionne, stocke et distribue au patient le médicament) une attention toute particulière afin de ne pas mettre en danger la santé du patient.

SOS Liban médicaments désire collaborer avec des associations libanaises qui acceptent de mettre en place ou qui ont déjà mis en place un protocole qui correspond à la charte de notre association et qui acceptent d'être auditées par un membre de notre association.

- 1- L'association ne fournit que des médicaments neufs provenant de l'industrie pharmaceutique reconnue ou de pharmacies publiques.
- 2- L'association ne fournit aucun médicament ayant une date d'échéance périmée ou provenant de retours de patients n'ayant pas utilisé le médicament.
- 3- L'association ne fournit aucun médicament déjà entamé par un patient.
- 4- L'association travaille uniquement avec des associations libanaises auditées par un membre de notre association et qui respectent les critères suivants :
  - a- Les médicaments sont stockés dans des locaux où la température est contrôlée une fois par semaine et permettant de les stocker entre 10 et 25 degrés Celsius.
  - b- Si la température dépasse 25 degrés Celsius, un système (air conditionné) doit pouvoir être activé en tout temps.
  - c- Les médicaments devant être conservés au froid sont stockés dans un frigidaire permettant de maintenir les médicaments à une température entre 3 et 10 degrés Celsius. La température est contrôlée une fois par semaine et le frigidaire n'apporte pas d'humidité.
  - d- Un système de traçabilité de la température (Tableau excel) doit être mis en place.

- e- La date d'expiration des médicaments stockés est contrôlée mensuellement.  
Le médicament fournit au patient doit avoir une date d'expiration supérieure à celle de sa consommation par le client.
  - f- Les médicaments reçus doivent être stockés de la manière suivante : le premier reçu = le premier délivré.
  - g- L'ensemble des médicaments périmés doivent être détruits de façon à ne pas pouvoir être utilisés.
  - h- Les médicaments peuvent être délivrés par un employé du dispensaire formé et sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou le cas échéant d'un dentiste.
  - i- En cas de doute, l'employé doit pouvoir joindre le médecin ou le pharmacien responsable en tout temps.
  - j- Afin d'éviter des erreurs de dispensation, une étiquette doit permettre l'identification du médicament sous son nom libanais ainsi que sous son nom générique. La DCI et le dosage doivent être mentionnés.
  - k- Une traçabilité des médicaments fournis au patient doit être mise en place afin de pouvoir en tout temps contacter le patient. (Archive de l'ordonnance)
  - l- Un système de rangement des médicaments doit être mis en place (ordre alphabétique stricte, par forme galénique...) au choix du responsable.
  - m- Les médicaments ne peuvent être délivrés au patient que sur prescription du médecin traitant
  - n- Les médicaments provenant de notre association sont remis gratuitement au patient. Ils seront tous munis d'un tampon : « Remis gratuitement »
- 5- L'association sera auditée au minimum une fois par année. Dans le cas où les critères de qualité liés à notre charte ne sont pas respectés, l'association devra, dans les 3 mois qui suivent l'audit se mettre en ordre faute de quoi, notre association ne lui apportera plus son soutien

Coppet le 01.11.2020

Jean Altwegg, pharmacien fph

Président de SOS Liban Médicaments



**SOS Liban Médicaments**  
Jean Altwegg  
Ch. de la Source 10  
1296 Coppet  
079/692-19-43